

Déclaration liminaire de la FA-FP lors de la réunion du rendez-vous salarial du 2 juillet 2019 présidée par Monsieur Olivier Dussopt

En introduction la FA-FP souhaite revenir sur le contexte dans lequel s'inscrit ce rendez-vous salarial qui trouve sa source dans l'accord relatif aux parcours professionnels aux carrières et aux rémunérations (PPCR), accord sur lequel la FA-FP a engagé sa signature à l'automne 2015 et dont il n'est pas inutile de rappeler quelques-uns des points clefs en matière de rémunération :

« Les signataires du présent accord affirment leur volonté d'orienter la politique de rémunération prioritairement sur le traitement indiciaire, en engageant un premier mouvement de transfert d'une partie des primes versées aux agents vers les grilles.

Ils conviennent de procéder régulièrement à des négociations salariales en matière d'évolution des rémunérations des fonctionnaires. »

Les thèmes relatifs aux rémunérations développés dans l'accord PPCR sont repris ci-dessous :

1. *Harmoniser les carrières et les rémunérations dans les trois versants de la Fonction publique*
 - 1.1 *Les axes de la politique de rémunération*
 - *Un rééquilibrage progressif au profit de la rémunération indiciaire*
 - *La nouvelle politique de rémunération privilégiera les revalorisations de nature indiciaire*
 - *La nécessaire restauration des grilles indiciaires*
3. *Les négociations salariales*
 - *Des négociations se dérouleront tous les trois ans .../... aborderont : l'évolution des grilles indiciaires et des déroulements de carrière.../... les conditions de mise en œuvre de mesures générales, notamment l'évolution de la valeur du point d'indice.*
 - *Une négociation annuelle permettra de dresser un bilan d'étape de la mise en œuvre des mesures triennales.../... et permettra d'examiner d'éventuelles mesures d'ajustement au regard des principaux indicateurs macro-économiques (taux d'inflation ; croissance du PIB, évolution de salaires...)*

Ces négociations triennales et annuelles s'appuieront notamment sur les données statistiques relatives à l'évolution des rémunérations. »

Depuis la signature de cet accord issu de 18 mois de négociations, la FA-FP n'a pas changé de position et défend l'idée qu'une revalorisation salariale doit s'appuyer en priorité sur l'évolution des traitements indiciaires prenant en compte de manière objective les niveaux de formation, de qualification, d'autonomie et de responsabilité des personnels qui assurent des missions de Service public.

Cette priorité donnée au traitement indiciaire s'appuie sur une démarche cohérente qui vise à la fois :

- A aborder ce rendez-vous salarial avec une exigence d'équité tant au niveau des missions exercées qu'entre les femmes et les hommes.
- A harmoniser les rémunérations au niveau des trois versants et au sein de chaque versant afin de minorer le frein à la mobilité que représente la part indemnitaire.
- A renforcer et pérenniser la part de rémunération effectivement prise en compte pour le calcul des pensions.

Aussi, pour la FA-FP, la suppression du jour de carence, la compensation de l'augmentation de la CSG, la juste prise en compte des heures supplémentaires ou la mise en place d'indemnités de déplacement, que nous continuons par ailleurs à revendiquer avec force, ne s'inscrivent absolument pas dans la cadre d'une revalorisation salariale.

Pour la FA-FP, la démarche qui consiste à imposer des contraintes injustes (compensation partielle de la CSG) ou inutile en matière de santé publique (mise en place du jour de carence) aux conséquences nombreuses sur le pouvoir d'achat ; puis à les corriger d'une manière ou d'une autre, ne peut en aucune façon s'apparenter à une revalorisation salariale.

Les 5,4 millions de personnes dont le principal mérite consiste à servir l'intérêt général en privilégiant le collectif, le travail d'équipe et le bien être des usagers et des usagers plutôt que le profit et l'individualisme, méritent mieux que des mesures correctives suite aux erreurs commises dans les choix effectués ces 24 derniers mois !

Et puisqu'il est question de mettre en avant la notion de mérite en matière de rémunération, la FA-FP entend bien défendre l'idée selon laquelle servir le Service public mérite bien une revalorisation indiciaire juste et équitable.

Nos revendications porteront donc sur :

- La poursuite et l'amplification du transfert « prime / points » amorcé par l'accord PPCR.
- Une revalorisation indiciaire permettant de compenser les pertes de pouvoir d'achat.
- La poursuite de la revalorisation des grilles indiciaires selon des critères transparents intégrant de manière objective les niveaux de formation, de qualification, d'autonomie et de responsabilité des personnels qui assurent des missions de Service public.
- La poursuite de l'harmonisation des grilles indiciaires des corps et cadres d'emplois homologues, au niveau des trois versants de la Fonction publique.
Les carrières des corps de catégorie C et B ont été harmonisées. Ce n'est pas le cas en A et A+.

Nous vous remercions pour votre attention.

Contacts :

Caroline Charruyer : 06.76.12.35.04

Éric Labourdette : 07.69.47.25.21

Amar Ammour : 06.70.24.25.42

Bruno Collignon : 06.51.88.09.65